

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTE-ISLE**

Délibération N° 2026/37

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9

Membres votants : 11

Date de la convocation : 07/09/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BOUQUEREL Jean-Yves, Maire.

Présents : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, M. Laurent CAMUS, Mme FORGE Sylviane, M. RAIMOND Guillaume, Mme RENAULT Adèle, M. SOUCHU Patrick, M. VIDOINE Damien.

Absent excusé : Mme DESSOUDE Marie (pouvoir à M. Laurent CAMUS), GUILLOTEAU Mathieu (pouvoir à M. SOUCHU Patrick).

Secrétaire de Séance : M. RAIMOND Guillaume

- **OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLEC)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant qu'un appel à candidature est effectué lors de la convocation au Conseil Municipal ;

Considérant la candidature de M. RAIMOND Guillaume, *candidat unique* ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant la candidature de M. RAIMOND Guillaume, *candidat unique* ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide (modalités du vote : vote à main levée) :

Article 1 : De désigner en qualité de représentant de la commune de Haute-Isle au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLEC) : M. RAIMOND Guillaume.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

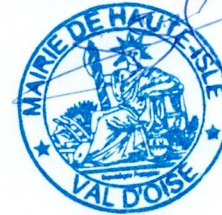
Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour 11, contre : 0, abstentions :0).

Le Secrétaire de séance
M. Guillaume RAIMOND



Le Maire
M. Jean-Yves BOUQUEREL



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Pontoise le / / et de sa publication légale le / /

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif (voir modèle arrêté)